

MARIAGE

de
Elise Coussaint
Victor Collignon
et Marie
Clementine
Stas

Le présent acte est daté de la ville de Mours le quatre vingt quinze le onze
à cinq heures du soir par devant nous
Charles Emile Fontaine conseiller Municipal remplissant par délégation
spéciale, et par suite de l'empêchement du Maire les fonctions
Officier de l'Etat Civil de la commune de Moursbourg, arrondissement
judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en
notre maison Commune d'une part Elise Coussaint Victor Collignon
— âgé de vingt deux ans né à
Ougree (Belgique) domicilié à Moursbourg, p^udh^ur



comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci joint
domicilié à
fils majeur et légitime de Gérard Collignon, décédé à Santiago (Chili)
le cinq Novembre mil huit cent soixant quinze, et de Marie Searcéria
sa veuve, sans profession, domiciliée à Feignies (Nord) résidant, maison
Searcéria à Mours (Belgique), consentant au mariage de son fils par
acte passé devant maître Gérard, notaire à Mours, le vingt huit janvier
dernier, enregistré;

approuvé quarante
huit mots lithographiques
cinq sur six - contre
de sept mots non-
reux remplacés

Et d'autre part Marie Clementine Stas
âgée de vingt six ans, sans profession née à Boudenne
Belgique domiciliée à Moursbourg
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci joint
domiciliée à — fille majeure et légitime d'Eugène
Bernard Stas, décédé à Spicromont (Belgique) le vingt quatre juillet
mil huit cent quatre vingt quatre, et de Marie Joséphine Bodard
son épouse, décédée à Boudenne le vingt trois septembre mil huit
Cent soixante dix neuf

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant eux
porte de notre maison Commune le Dimanche
à Moursbourg les Dimanches trois et dix Février dernier, et à Feignies les Dimanches
vingt quatre Février dernier et trois mars courant, ainsi qu'il résulte de la vérifi-
cation de notre registre et du certificat délivré par le maire de cette dernière localité

Sur les droits et les devoirs respectifs des époux, nous avons demandé aux futurs époux et aux personnes présentes autorisant le mariage si les premiers avaient réglé pardevant notaire les conditions civiles de leur union à quoi ils ont répondu négativement; Approuvé le renvoi ci-dessus

Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du Code Civil intitulé du Mariage nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Elise Coussaint Victor Collignon et Marie Clémentine Stas sont unis par le mariage. Ainsi fait en présence de Jules Dubarry, âgé de quarante ans, chapelain, de Laurent Piquoy, âgé de soixante six ans cordonnier, de Constant Cornet, âgé de vingt deux ans tailleur d'habits et de François Mathieu, âgé de vingt sept ans lamiereur, tous quatre domiciliés à Moulbeuge, nos parents des époux. L'épouse et les témoins ont signé avec nous le présent acte; l'époux a déclaré ne savoir signer, le tout après que lecture leur en a été faite.

Vu pour légalisation de la Signature de Neullies maire de la Commune de Moulbeuge le 20 Août 1895
Vu pour légalisation de la Signature de Neullies Pour extrait conforme Moulbeuge le 1^{er} Juillet 1895 Le Maire

Vu pour légalisation de la Signature de Neullies M. Petailleur sous préfet Paris le 30 Décembre 1895
Vu au Ministère des Affaires étrangères Paris le 24 Août 1896
Pour le Ministère de l'intérieur Par le chef du bureau de Secrériaux délégué
Pour le chef du bureau délégué
Signature illisible H. Rouis

Vu à la légation de Belgique Paris le 10 Juin 1897
Pour le Ministère
Signature illisible

L'an mil huit cent quatre vingt cinq le vingt cinq avril à dix heures du matin nous François Haugard, notaire, officier de l'état civil de la Commune de Burdinne Arrondissement judiciaire de Huy province de Liège, avons inscrit sur les registres de l'état civil l'acte de mariage dont l'expédition que nous avons reçue de la ville de Moulbeuge (France), et que nous avons paraphé et annexé au présent acte, est conçue comme ci-dessus.

Dont acte fait à Burdinne en la maison Commune
F. Haugard

MARIAGE de

L'an mil huit cent nonante neuf le vingt cinquième jour du mois de juillet à onze heures du matin par devant nous François Hougardy Bourgmestre

Henri Joseph Averland
Et Maria Augustine Joseph Pinet

Officier de l'Etat Civil de la commune de Burdinne arrondissement judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en notre maison Commune Henri Joseph Averland Boulanger célibataire âgé de vingt cinq ans né à Namur le vingt sept Janvier mil huit cent Septante quatre



comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint domicilié à Namur fils majeur de Etienne Emile Averland âgé de quarante huit ans relieur de livres domicilié à Namur ici présent et consentant et de Marie Joachim Peaucy son épouse décédée à Namur le vingt Avril mil huit cent quatre vingt cinq comme il est constaté par l'extrait de son acte de décès ci-joint d'une part

Et Maria Augustine Joseph Pinet célibataire sans profession âgée de vingt sept ans née à Burdinne le Onze juillet mil huit cent Septante deux comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint domiciliée à Burdinne fille majeure de Nicolas Joseph Nestor Pinet âgé de soixante huit ans sans profession et de Marie Eléonore Joseph Jadot minagère son épouse âgée de soixante huit ans sous les deux domiciliés à Burdinne ici présent et consentant au mariage d'autre part

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la porte de notre maison Commune le Dimanche deux juillet de ce mois à dix heures du matin et devant celles de Namur et de Charleroi à la même heure ainsi qu'il résulte de deux actes de publication et de non opposition de ces deux villes ci-joints Le futur époux nous a présenté un certificat délivré par Monsieur le gouverneur de la province

de Namur en date du quatorze juin dernier constatant qu'il a satisfait aux lois sur la milice nationale. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du Code Civil intitulé du Mariage nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Henri Joseph Averland et Maria Augustine Joseph Linet sont unis par le mariage. Le tout a été fait publiquement à Burdinne en la maison commune en présence de Emil Linet clerc de notaire âgé de quarante ans frère de l'épouse domicilié à Namur, Stéphane Adolphe receveur chef au chemin de fer âgé de quarante cinq ans, beau-frère de l'épouse domicilié à Namur, Joseph Averland relieur âgé de vingt trois ans domicilié à Namur frère de l'épouse, et Henri Poesuyere employé âgé de cinquante deux ans domicilié à Bruxelles oncle de l'épouse. Le présent acte de mariage a été dressé sur le champ et après lecture faite signé avec nous par les comparants et les témoins Henri Averland

Maria Linet

H. Poesuyere

M. J. Linet & co

Emil Aruban

J. Averland

F. Poesuyere

Le présent registre contenant deux actes a été clos et arrêté par nous Bourgmestre officier public de l'état civil de la Commune de Burdinne ce jourd'hui treize un Décembre mil huit cent quarante neuf.

F. Poesuyere